



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Rapport sur le
développement durable
pour l'année 2016.

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNE

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2017

Objet : Rapport sur le développement durable pour l'année 2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Géraud DELORME, Conseiller municipal chargé du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière de développement durable, conformément à ses engagements,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 17 janvier 2017,

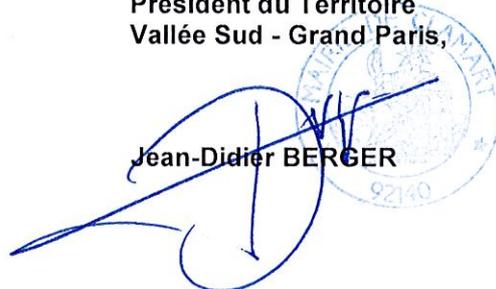
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Ville en matière de développement durable en 2016.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Rapport sur la situation en
matière d'égalité entre les
femmes et les hommes de
l'année 2016.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAIM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Rachel ADIL, Adjointe au Maire chargée de l'égalité des chances et de la réussite scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2311-1-2,

Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, décrit les orientations pluriannuelles, et notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement, et enfin, présente les politiques menées par la Ville sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis de la Commission municipale n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 19 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2016.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Débat d'orientations
budgétaires 2017.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 06 FEV. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2017

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'obligation pour la Commune d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif,

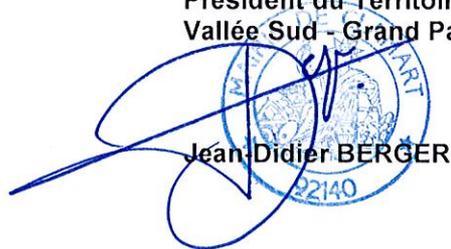
Vu l'avis de la Commission municipale n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

ADOpte les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2017 présentées en séance.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEVALENTIN' at the top, '92140' at the bottom, and 'MAYOR' on the right side. The signature is written in a cursive style.

Jean Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie
d'emprunt de 10 320 307 €
à la SPLA PANORAMA
Fontenay-aux-Roses –
Clamart pour le
financement dépenses
engendrées par la
convention de prestations
intégrées de portage
foncier et de réalisation de
travaux de sécurisation,
de déconstruction et de
dépollution du site du
Panorama à Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) – M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JAN. 2017
et de la publication
le 20 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt de 10 320 307 € à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart pour le financement dépenses engendrées par la convention de prestations intégrées de portage foncier et de réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2321 et 2298,

Vu la demande formulée par la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart le 30 décembre 2016 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu l'accord ferme du 23 décembre 2016 d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en annexe et accepté par la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart le 28 décembre 2016,

Considérant que la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart sollicite la garantie à première demande de la Ville de Clamart en faveur de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en considération de l'obligation de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart au titre d'un emprunt d'un montant de 10 320 307 € (dix millions trois cent vingt mille trois cent sept euros) à effectuer auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en vue de financer les dépenses engendrées par la convention de prestations intégrées de portage foncier et de réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart, confiée à la SPLA PANORAMA en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre, 2 abstentions et Mme Christine Quillery ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la garantie à première demande de la Ville de Clamart à hauteur de 50% du prêt en faveur de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en considération de l'obligation de SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart au titre d'un emprunt d'un montant de 10 320 307 € (dix millions trois cent vingt mille trois cent sept euros) à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour le portage foncier et la réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart.

PRECISE, sans remettre en cause le caractère purement et strictement autonome de la garantie à première demande, que les caractéristiques du prêt consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

Prêt ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	
Objet	Financement acquisition foncière, travaux de dépollution / démolition des terrains EDF à Clamart
Montant	10 320 307 € (dix millions trois cent vingt mille trois cent sept euros)
Commission d'engagement	0.20% du montant du prêt
Phase de mobilisation	
Date limite de versement	30/12/2017
Taux	TI3M + 0.75% (index TI3M flooré à 0%)
Phase de consolidation	
Durée maximum	6 ans
Amortissement	Linéaire
Périodicité	Annuelle
Taux	EURIBOR 12 MOIS + 1.15% (index EURIBOR 12 MOIS flooré à 0%)
Remboursement anticipé	Sans frais à chaque échéance

S'ENGAGE, en considération de l'engagement pris par l'emprunteur, à verser la somme de 5 160 153,50 € (cinq millions cent soixante mille cent cinquante-trois euros et cinquante centimes) en principal outre intérêts, frais et accessoires à première demande de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, conformément aux termes et conditions de l'article 2321 du Code Civil, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, ni pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce(s) règlement(s) ou une quelconque autre obligation, étant seulement précisé que la demande de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels résultera suffisamment d'une simple notification par lettre missive attestant que le versement des sommes réclamées lui est dû en conséquence de cet engagement autonome et à première demande.

S'ENGAGE, pendant toute la durée de la garantie, en cas de besoin, à créer des ressources suffisantes pour couvrir les charges dues.

RECONNAIT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales.

HABILITE et autorise le Maire de la Ville de Clamart, sur le fondement notamment du code général des collectivités territoriales, à délivrer et à signer, en qualité de garant, la garantie à première demande tel que susvisée au profit de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Octroi d'une garantie
d'emprunt de 10 320 307 €
à la SPLA PANORAMA
Fontenay-aux-Roses –
Clamart pour le
financement dépenses
engendrées par la
convention de prestations
intégrées de portage
foncier et de réalisation de
travaux de sécurisation,
de déconstruction et de
dépollution du site du
Panorama à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) – M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JAN. 2017
et de la publication
le 20 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt de 10 320 307 € à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart pour le financement dépenses engendrées par la convention de prestations intégrées de portage foncier et de réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2321 et 2298,

Vu la demande formulée par la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart le 30 décembre 2016 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu l'offre de financement datée du 22 décembre 2016 en annexe signée entre la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart, et la CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE,

Considérant que la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart sollicite la garantie à première demande de la Ville de Clamart en faveur de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE en considération de l'obligation de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart au titre d'un emprunt d'un montant de 10 320 307€ (dix millions trois cent vingt mille trois cent sept euros) à effectuer auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE en vue de financer les dépenses engendrées par la convention de prestations intégrées de portage foncier et de réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart, confiée à la SPLA PANORAMA en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre, 2 abstentions et Mme Christine Quillery ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la garantie à première demande de la Ville de Clamart à hauteur de 50% du prêt en faveur de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE de l'obligation de SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart au titre d'un emprunt d'un montant de 10 320 307 € (dix millions trois cent vingt mille trois cent sept euros) à contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE pour le portage foncier et la réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart.

PRECISE, sans remettre en cause le caractère purement et strictement autonome de la garantie à première demande, que les caractéristiques du prêt consenti par la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE sont les suivantes :

Prêt CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	
Objet	Financement acquisition foncière, travaux de dépollution / démolition des terrains EDF à Clamart
Montant	10 320 307 € (dix millions trois cent vingt mille trois cent sept euros)
Commission d'engagement	0.20% du montant du prêt
Phase de mobilisation	
Date limite de versement	30/12/2017
Taux	EURIBOR 3M + 0.75% (index EURIBOR 3M flooré à 0%)
Phase de consolidation	
Durée maximum	6 ans
Amortissement	Linéaire
Périodicité	Annuelle
Taux	EURIBOR 3 MOIS + 1.15% (index EURIBOR 3 MOIS flooré à 0%)
Remboursement anticipé	Sans frais à chaque échéance

S'ENGAGE, en considération de l'engagement pris par l'emprunteur, à verser la somme de 5 160 153,50 € (cinq millions cent soixante mille cent cinquante-trois euros et cinquante centimes) en principal outre intérêts, frais et accessoires à première demande de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE, conformément aux termes et conditions de l'article 2321 du Code Civil, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, ni pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce(s) règlement(s) ou une quelconque autre obligation, étant seulement précisé que la demande de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE résultera suffisamment d'une simple notification par lettre missive attestant que le versement des sommes réclamées lui est dû en conséquence de cet engagement autonome et à première demande.

S'ENGAGE, pendant toute la durée de la garantie, en cas de besoin, à créer des ressources suffisantes pour couvrir les charges dues.

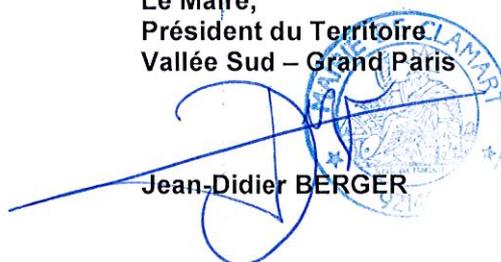
RECONNAIT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales.

HABILITE et autorise le Maire de la Ville de Clamart, sur le fondement notamment du code général des collectivités territoriales, à délivrer et à signer, en qualité de garant, la garantie à première demande tel que susvisée au profit de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie
d'emprunt de 7 000 000 € à
la SPLA PANORAMA
Fontenay-aux-Roses –
Clamart pour le
financement dépenses
engendrées par la
convention de prestations
intégrées de portage
foncier et de réalisation de
travaux de sécurisation,
de déconstruction et de
dépollution du site du
Panorama à Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) – M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JAN. 2017
et de la publication
le 20 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt de 7 000 000 € à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart pour le financement dépenses engendrées par la convention de prestations intégrées de portage foncier et de réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2321 et 2298,

Vu la demande formulée par la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart le 30 décembre 2016 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de Prêt N° 16143650 en annexe signé entre la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart, et le CRÉDIT COOPÉRATIF,

Considérant que la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart sollicite la garantie à première demande de la Ville de Clamart en faveur du CRÉDIT COOPÉRATIF en considération de l'obligation de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart au titre d'un emprunt d'un montant de 7 000 000€ (sept millions d'euros) à effectuer auprès du CRÉDIT COOPÉRATIF en vue de financer les dépenses engendrées par la convention de prestations intégrées de portage foncier et de réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart, confiée à la SPLA PANORAMA en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre, 2 abstentions et Mme Christine Quillery ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la garantie à première demande de la Ville de Clamart à hauteur de 50% à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses, société anonyme, au capital de 700 000 euros, 1-3 avenue Jean Jaurès – Hôtel de Ville centre administratif - 92 140 Clamart, enregistrée sous le numéro 821 443 215 au RCS de Nanterre. Pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de sept millions d'euros (7 000 000 EUR) que cette Société a contracté ou se propose de contracter auprès du CRÉDIT COOPÉRATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Acquisition foncière, réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours ; prêt avec tableau d'échéances

Montant : sept millions d'euros (7 000 000 EUR)

Taux annuel d'intérêt : taux variable en phase de mobilisation Euribor 12 mois + 0,75% et en phase d'amortissement Euribor 12 mois + 1,15 %. Le mode calcul est exact / 360 jours.

Ce taux d'intérêt est valable jusqu'au 23/01/2017, au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement

Les modalités d'évolution du taux appliqué sont les suivantes : en phase de mobilisation Euribor 12 mois + 0,75% (index Euribor 12 mois flooré à 0%) et en phase d'amortissement Euribor 12 mois + 1,15% (index Euribor 12 mois flooré à 0%)

Durée : 7 ans (y compris la phase de mobilisation). La dernière échéance sera prélevée le 31/12/2023

PREND ACTE que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CRÉDIT COOPÉRATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

DÉCIDE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la VILLE de CLAMART s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CRÉDIT COOPÉRATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCIDE de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DÉCIDE d'autoriser le Maire de la VILLE de CLAMART, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CRÉDIT COOPÉRATIF et SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

DÉCIDE de renoncer à opposer au CRÉDIT COOPÉRATIF la convention de garantie que la VILLE de CLAMART a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Octroi d'une garantie
d'emprunt de 10 320 307 €
à la SPLA PANORAMA
Fontenay-aux-Roses –
Clamart pour le
financement de dépenses
engendrées par la
convention de prestations
intégrées de portage
foncier et de réalisation de
travaux de sécurisation,
de déconstruction et de
dépollution du site du
Panorama à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) – M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JAN. 2017
et de la publication
le 20 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt de 10 320 307 € à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart pour le financement de dépenses engendrées par la convention de prestations intégrées de portage foncier et de réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart le 30 décembre 2016 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu l'offre de financement datée du 23 décembre 2016 en annexe entre la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart, et le Crédit Agricole, et acceptée le 28 décembre 2016,

Considérant que la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart sollicite le cautionnement solidaire de la Ville de Clamart en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d' Ile-de-France en considération de l'obligation de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart au titre d'un emprunt d'un montant de 10 320 307€ (dix millions trois cent vingt mille trois cent sept euros) à effectuer auprès du Crédit Agricole Ile-de-France en vue de financer les dépenses engendrées par la convention de prestations intégrées de portage foncier et de réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart, confiée à la SPLA PANORAMA en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre, 2 abstentions et Mme Christine Quillery ne prenant pas part au vote),

ACCORDE le cautionnement solidaire de la Ville de Clamart à hauteur de 50% du prêt (soit 5 160 153, 50 € en principal, majoré des frais, intérêts et accessoires) en faveur du Crédit Agricole Ile-de-France en considération de l'obligation de SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart au titre d'un emprunt d'un montant de 10 320 307 € (dix millions trois cent vingt mille trois cent sept euros) à contracter auprès du Crédit Agricole Ile-de-France pour le portage foncier et la réalisation de travaux de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site du Panorama à Clamart.

PRECISE, que les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Ile-de-France sont les suivantes :

	Prêt Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d' Ile-de-France
Objet	Financement acquisition foncière des terrains EDF à Clamart
Montant	10 320 307 € (dix millions trois cent vingt mille trois cent sept euros)
Commission de montage	0.20% du montant du prêt
Phase de mobilisation	
Date limite de versement	30/12/2017
Taux	TI3M + 0.75% (index TI3M flooré à 0%)
Phase de consolidation	
Durée maximum	6 ans
Amortissement	Linéaire
Périodicité	Annuelle
Taux	EURIBOR 12 MOIS + 1.15% (index EURIBOR 12 MOIS flooré à 0%)
Remboursement anticipé	Sans frais à chaque échéance

DECIDE que le cautionnement solidaire de la commune est accordé pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité

S'ENGAGE, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, à se substituer à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart pour son paiement

S'ENGAGE, pendant toute la durée de la garantie, en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges dues.

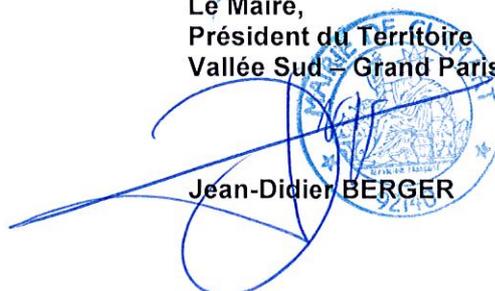
RECONNAIT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales.

HABILITE et autorise le Maire de la Ville de Clamart, sur le fondement notamment du code général des collectivités territoriales, à délivrer et à signer, en qualité de caution, le cautionnement solidaire tel que susvisé au profit du Crédit Agricole Ile-de-France et à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d' Ile-de-France.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Autorisation de déposer
un permis de construire
ou toute autre demande
d'autorisation
d'urbanisme pour les
travaux de restructuration
avec mise aux normes du
groupe scolaire Jules
Ferry.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **31 JAN. 2017**
et de la publication
le **30 JAN. 2017**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2017

Objet : Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de restructuration avec mise aux normes du groupe scolaire Jules Ferry.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale et de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R 421-27 et R 421-28,

Considérant que compte tenu de la vétusté du groupe scolaire Jules Ferry, le bâtiment et ses équipements techniques ont besoin de travaux de remise aux normes, notamment en matière de sécurité incendie, d'accessibilité et d'énergie,

Considérant que l'opération **en l'état actuel du projet** qui fait l'objet d'une concertation avec la direction Education et l'Education nationale consiste plus précisément en :

- un réaménagement intérieur des locaux avec en sous-sol la création d'une salle d'activité, le réaménagement global du rez-de-chaussée avec pour objectif un agrandissement de l'espace plonge et du réfectoire,
- la création de deux salles de classes au 2^{ème} étage,
- la démolition des sanitaires extérieurs et de l'ancienne bibliothèque,
- l'extension du bâtiment avec pour objectif la création de six salles de classes sur deux niveaux,
- des modifications possibles des façades, une mise aux normes du bâtiment (sécurité incendie, accessibilité et énergie), la fluidification de la circulation intérieure.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 3 millions d'euros H.T pour une durée de travaux de deux ans (2017-2018) avec un début de chantier prévu pour l'été 2017,

Considérant qu'en termes de superficie, le projet aboutit à un agrandissement du groupe scolaire de 880 m² :

- Ecole maternelle : 150 m² préau (RDC) + 136 m² (deux classes au 1^{er} étage) + 136 m² (deux classes au 2^{ème} étage) = 440 m²
- Ecole élémentaire : 150 m² (nouvelle bibliothèque + nouveaux sanitaires au RDC - remplacement des anciens) + 130 m² (deux classes au 1^{er} étage) = 440 m²,

Et que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - environnement, transports, urbanisme et développement durable du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de restructuration avec mise aux normes du groupe scolaire Jules Ferry sis avenue Jean Jaurès et rue Jules Ferry, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Autorisation de déposer
un permis de démolir une
construction illégale sise
place du Garde à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU -- M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE -- Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 170109

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Autorisation de déposer un permis de démolir une construction illégale sise place du Garde à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2012 instaurant, à compter du 2 mai 2012, l'obligation de solliciter une autorisation préalable pour la démolition de toutes constructions sur la totalité du périmètre communal,

Considérant que le bâtiment situé place du Garde à Clamart a été construit par un tiers sans autorisation sur un terrain appartenant à la commune de Clamart, cadastré section Z n°53, inclus dans le périmètre de la DUP Brignole Galliera destiné à accueillir une opération de construction de logements,

Considérant que suite aux décisions favorables à la Commune du Tribunal de grande instance de Nanterre du 14 novembre 2013 et de la Cour d'appel de Versailles du 12 mai 2016, il est nécessaire de démolir ce bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, et à signer toutes les pièces afférentes.

Vu l'avis de la Commission municipale - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir le bâtiment sis place du Garde à Clamart sur la parcelle Z 53, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Autorisation de déposer
une déclaration préalable
ou toute autre demande
d'autorisation
d'urbanisme pour les
travaux d'aménagement
d'une partie des locaux de
l'ancienne CPAM, sise 28
rue de Meudon.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Autorisation de déposer une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement d'une partie des locaux de l'ancienne CPAM, sise 28 rue de Meudon.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17-1 dans sa rédaction du décret n°2014-253 du 27 février 2014,

Considérant que les locaux du service installation des manifestations actuellement situés au sous-sol de l'école de la Mairie sont non conformes aux normes de travail, vétustes et peu pratiques ; afin d'améliorer les conditions de travail des agents du service précité, il convient d'aménager des nouveaux locaux dans une partie du rez-de-chaussée bas de l'ancienne CPAM, au 28 rue de Meudon, que la Ville a récemment acquis,

Considérant que l'opération consiste :

- en la création d'une cloison séparant les locaux dédiés du reste du rez-de-chaussée bas,
- en l'aménagement d'un bureau, d'un vestiaire avec des douches, de toilettes, d'une cuisine, et d'un espace de stockage,
- et l'ouverture d'une baie et l'installation d'un rideau métallique pour le chargement et le déchargement de matériels.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 70 000,00 € HT et que l'objectif est de commencer les travaux au cours du 2^{ème} trimestre 2017 pour une durée prévisionnelle d'un mois et demi, ce projet nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux d'aménagement au rez-de-chaussée bas de la CPAM sis 28 rue de Meudon à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation des conventions financières avec le SIPPPEC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricable avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 170111

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2006-06-55 du 25 juin 2006 et n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 du Comité Syndical du SIPPAREC,

Considérant que par avenant n°10 en date du 14 avril 2016, le SIPPAREC et ENEDIS (ErDF) ont prolongé la convention et ses avenants jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que la présente convention permettra de traiter 0,43 km de réseaux ENEDIS (ErDF) aériens dont 0,40 km de réseau câble nu et 0,03 km de câble torsadé et permettra également de traiter 510 ml de réseaux Orange et autant de réseaux Numéricâble,

Considérant que les voiries concernées, sont les avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et Numéricâble dans les voiries susmentionnées, seront donc assurés par le SIPPAREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 susvisé du Code général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de conclure avec le SIPPAREC des conventions financières qui fixent les modalités de la participation financière de la Ville de Clamart aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de chacun des opérateurs (Orange et Numéricâble),

Vu l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions financières avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne.

APPROUVE les conventions financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Vente de matériels et
mobilier réformés via à
une plate-forme de
courtage aux enchères sur
Internet.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet: Vente de matériels et mobiliers réformés via à une plate-forme de courtage aux enchères sur Internet.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 relative à la libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu la décision du Maire n°333/2015 portant approbation du marché relatif aux prestations de mise à disposition d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne avec hébergement et assistance du matériel réformé pour la Ville de Clamart notifiée à la société GESLAND DEVELOPPEMENTS,

Vu la décision du Maire n°333/2016 portant approbation de l'avenant de transfert du marché n°15.08 au profit de la société BEWIDE sise 1 place de Strasbourg à Brest (29 200),

Considérant la volonté de la commune de Clamart de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité, la démarche de développement durable à laquelle la commune souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi, la possibilité de recourir à des sites d'enchères en ligne pour vendre ces matériels (véhicules, éléments de mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques, etc.),

Considérant que ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, attribué à la Société GESLAND DEVELOPPEMENTS, puis transféré à la société BEWIDE, sise, 1, place de Strasbourg, à BREST (29200),

Vu l'annexe à la présente délibération listant sept véhicules à réformer et à vendre aux enchères,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - environnement, transports, urbanisme et développement durable du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réforme de sept véhicules et autorise la vente de ces véhicules dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600€ au prix de la dernière enchère.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général, article 6228 (divers) du budget, les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures comptables relatives à ces ventes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du territoire
Vallé Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Approbation de la
modification des
règlements de
fonctionnement des
Commissions spécialisées
de marchés à procédure
adaptée de travaux et de
fournitures et services.

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUTINET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Approbation de la modification des règlements de fonctionnement des Commissions spécialisées de marchés à procédure adaptée de travaux et de fournitures et services.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique DE LA TOUANNE, Conseillère municipale chargée de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment l'article 27,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2014 approuvant la constitution des Commissions spécialisées des marchés à procédure adaptée de travaux et des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services,

Considérant les modifications de seuil des marchés à procédure adaptée de travaux et des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services,

Considérant les modifications des modalités d'intervention des Commissions d'appel d'offres pour les procédures d'attribution des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées,

Vu les projets de règlements modifiés portant modalités de fonctionnement des commissions spécialisées annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - environnement, transports, urbanisme et développement durable du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

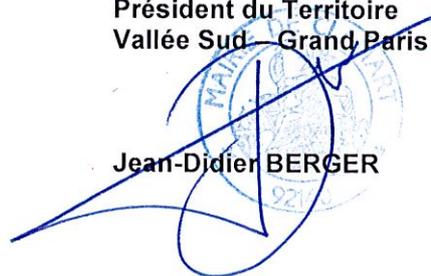
APPROUVE la modification du règlement portant modalités de fonctionnement de la Commission spécialisée des marchés à procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 209 000 euros hors taxes et 5 224 999,99 euros hors taxes.

APPROUVE la modification du règlement portant modalités de fonctionnement de la Commission spécialisée des marchés à procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 90 000 euros hors taxes et 208 999,99 euros hors taxes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Cession à titre onéreux de
la parcelle cadastrée
section AP 16 au profit de
la SPLA PANORAMA.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2017

Objet : Cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AP 16 au profit de la SPLA PANORAMA.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1949 portant déclassement de ladite parcelle,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 portant sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Panorama-Clamart,

Vu l'avis de France Domaine en date 11 janvier 2017,

Considérant que la parcelle, cadastrée section AP numéro 16 d'une surface de 3 891 m², traverse l'assiette foncière du site EDF appartenant à la Société Foncière Impasse de la Tour, sis 1 avenue du Général de Gaulle ; le site EDF a été identifié par la Ville comme susceptible d'accueillir une opération d'aménagement structurante et de qualité dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Clamart, approuvée par le Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris le 12 juillet 2016,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP),

Considérant que la Ville a, dans ce cadre, fait part à la société EDF, représentée par la société Foncière Impasse de la Tour, de son intérêt pour ce site, en vue d'y développer une opération d'aménagement destinée à permettre la création d'un nouveau quartier empreint de mixité sociale et fonctionnelle,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015, la procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC) a été retenue comme mode opératoire pour la réalisation de ce projet dénommé « ZAC du Panorama – Clamart »,

Considérant que dans la continuité, un protocole foncier a été signé le 29 juin 2016 entre la Société Foncière Impasse de la Tour et la Ville de Clamart, définissant les modalités d'acquisition du terrain par la Ville de Clamart avec faculté de substitution par une société publique locale d'aménagement (SPLA) en vue de permettre la réalisation de son projet urbain,

Considérant que la SPLA Panorama, à laquelle la Ville de Clamart a désormais confié, par convention, le portage foncier de l'opération, assurera ainsi la réalisation de ce programme et souhaite d'ores et déjà se porter acquéreur de ladite parcelle,

Considérant que cette parcelle totalement désaffectée, a été déclassée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1949,

Considérant que le service des domaines a estimé cette parcelle à 4 435 000 € (avis en date du 11 janvier 2017),

Considérant que la SPLA Panorama a souhaité un paiement échelonné en trois versements pour l'acquisition de cette parcelle,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accéder à cette demande, étant précisé que l'acquéreur devra s'acquitter au 31 décembre 2017 d'un montant 435 000 € HT, puis le 31 décembre 2018 1 500 000 € HT et le 31 décembre 2019 2 500 000 € HT,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et Mme Christine Quillery ne prenant pas part au vote),

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AP 16, située à l'intérieur du site EDF et appartenant à la Ville, au profit de la SPLA PANORAMA au prix de 4 435 000 €.

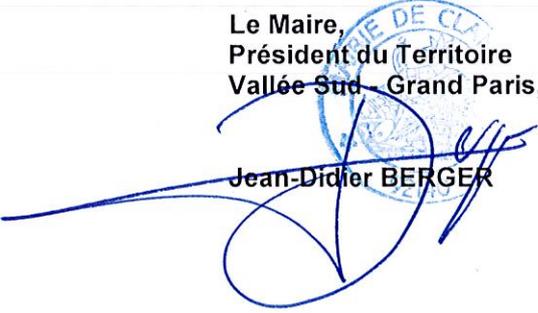
AUTORISE le paiement échelonné pour l'acquisition de ladite parcelle au profit de la SPLA PANORAMA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention d'objectifs et
de financements avec la
Caisse d'allocations
familiales des Hauts-de-
Seine pour le lieu
d'accueil enfants parents
(LAEP).**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNE

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Approbation d'une convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine pour le lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2007 approuvant la création d'un lieu d'accueil parents-enfants,

Considérant que ce service est subventionné par la CAF, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart,

Considérant que le lieu d'accueil enfants parents accueille de manière anonyme et gratuite des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent, que cette structure a pour principaux objectifs :

- d'offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants,
- de favoriser également des échanges entre adultes,
- de conforter la relation entre les enfants et les parents,

Considérant que le LAEP est financé par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine au moyen d'une prestation de service calculée en fonction du nombre d'heures annuelles de fonctionnement et que la précédente convention ayant expiré au 31 décembre 2016, il convient de signer une nouvelle convention pour que le financement de cette structure se poursuive jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que le montant de la subvention s'élève à 11 235 € pour 2017,

Vu l'avis de la Commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 16 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative au lieu d'accueil enfants-parents avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

S'ENGAGE à inscrire les recettes en résultant sur les crédits figurant au budget de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention de subvention
de fonctionnement pour la
mise en œuvre de projets
visant l'accueil des
enfants en situation de
handicap en milieu
ordinaire.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances et plus particulièrement son volet handicap,

Vu la circulaire CNAF n°2014-014 du 16 avril 2014 portant sur l'accueil effectif des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique dans les structures de droit commun,

Considérant que l'accueil des enfants handicapés à Clamart est une priorité de l'équipe municipale,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine finance des actions visant à favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches municipales,

Considérant que la Ville de Clamart a répondu à l'appel à projets 2016 et a obtenu une subvention de 12 800 € pour la mise en place d'actions en faveur de ce public prioritaire,

Vu l'avis de la Commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 16 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de subvention de fonctionnement intitulée « mise en œuvre de projets visant à l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'un montant de 12 800€ versée au titre de l'année 2016.

S'ENGAGE à inscrire les recettes en résultant sur les crédits figurant au budget de la commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Fixation des taux de
vacation pour les cours de
langues vivantes,
informatique, ateliers
multimédia et guitare au
Centre socioculturel du
Pavé blanc.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf: 170118

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

Objet : Fixation des taux de vacation pour les cours de langues vivantes, informatique, ateliers multimédia et guitare au Centre socioculturel du Pavé blanc.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2010 portant création d'un taux de vacation des cours dans le cadre de la reprise des cours du GRETA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2013 relative à la réévaluation de ces taux,

Considérant que le centre socioculturel du Pavé blanc est un équipement de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui propose des animations, des cours, des activités culturelles et musicales, que dans ce cadre, il offre des cours de langues vivantes, d'informatique et de guitare,

Considérant que la société « DES MESURES-PRODUCTIONS » fournissait jusqu'alors à la Ville les cours de guitare, pour un montant horaire de 50 € TTC et que devant le coût élevé de cette prestation, la Ville a souhaité mettre fin au contrat et a décidé de recruter directement l'enseignant qui assurait ces cours pour un taux horaire fixé à 29,50 € brut,

Considérant qu'en complément de l'offre déjà existante, il est proposé la mise en place d'ateliers multimédias en fixant le taux horaire de ces prestations à 26,19 €,

Vu l'avis de la Commission municipale n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 19 janvier 2017,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le taux horaire des vacations en langues vivantes et informatique à 26.19 € brut.

CREE la vacation pour les ateliers multimédias dont le taux horaire est fixé à 26.19 € brut.

CREE la vacation de cours de guitare dont le taux horaire est fixé à 29,50 € brut.

AJOUTE à ces vacations, l'indemnité compensatrice de congés payés de 10% par mois de présence.

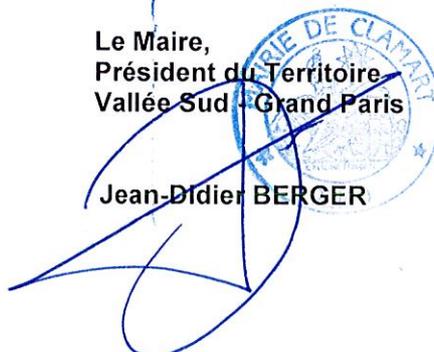
DIT que ces taux seront indexés sur le point d'indice de la fonction publique.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget de la commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

The image shows a blue ink signature of Jean-Didier Berger over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CLAMART' around the perimeter and 'VILLE DE CLAMART' in the center. The signature is a large, stylized scribble in blue ink.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Modification du tableau
des emplois de la Ville de
Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du point 6)
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°91-605 du 30 mai 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers des cadres d'emplois des agents sociaux, des agents spécialisés des écoles maternelles, des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant les statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 18 avril 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant que la Ville a recruté une attachée contractuelle afin d'assurer les fonctions de directrice de la petite enfance et que par ailleurs, elle a également recruté un agent bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée dans une autre collectivité, pour assurer les fonctions de directrice de la communication,

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois de la Ville,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 19 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart ci-annexé.

DECIDE de créer un tableau des emplois pour les agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Vœu relatif au service
public postal sur le
territoire de la Ville de
Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 10) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 5) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 5) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 6) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Michelle BLANC
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Christine QUILLERY (à compter du po
Mme Claude CHAPPEY	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise CARUGE	à M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Sylvie DONGER
Mme Samia DHAMNA	à M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Yves COSCAS
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Philippe KALTENBACH (pour le point 6)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 7
Mme Marie-Christine VANDRELL	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 7).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 31 JAN. 2017
et de la publication
le 30 JAN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2017

Objet : Vœu relatif au service public postal sur le territoire de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vœu déposé par Monsieur Gérard Aubineau,

Vu l'amendement déposé par Monsieur le Maire, adopté à l'unanimité avec l'accord de Monsieur Gérard Aubineau,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le vœu du Conseil municipal suivant :

« Le Conseil municipal de Clamart demande à La Poste de maintenir un haut niveau de qualité de service public postal.

Depuis plusieurs mois, la qualité effective du service postal à Clamart a été dégradée : problèmes électriques à la Fourche, travaux dans ce même bureau, horaires réduits à la Poste de la rue de Meudon, mouvements sociaux. Chacun de ces événements a des causes distinctes. Toutefois, le résultat est là et la dégradation est indubitable.

La Ville de Clamart se développe et vient de signer avec l'État un contrat d'intérêt national qui permettra la création de nombreux logements et l'implantation de nouvelles activités. Plusieurs milliers de nouveaux Clamartois s'installeront sur notre territoire au cours des prochaines années.

Il est par conséquent de notre devoir d'élu de demander le rétablissement et même le développement de la qualité du service public.

La Poste doit moderniser son action, développer de nouveaux modes de relations avec les usagers et utiliser judicieusement les deniers publics. Nous le comprenons car nous menons une tâche identique dans les services de la Ville. Toutefois, cette modernisation doit être synonyme d'amélioration et non de recul. En outre, la gestion interne de ces transformations ne peut conduire à des dégradations censées être temporaires mais dont la durée s'allonge au-delà du raisonnable.

Par le dialogue social, par l'investissement sur notre territoire, par l'adaptation aux usagers, il appartient aux responsables de la Poste de rétablir la situation à court, moyen et long terme. »

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**


Jean-Didier BERGER

